

## FORMULAIRE DE DÉCLARATION RELATIF À L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

---

Le gouvernement du Manitoba, en coopération avec le Syndicat des employés généraux et des fonctionnaires du Manitoba, s'efforce de respecter les principes de l'équité en matière d'emploi. Notre objectif est d'avoir au sein de la fonction publique une main-d'œuvre qui est représentative de la population de notre province, et ce, à tous les niveaux des quatre groupes désignés : les femmes, les Autochtones, les personnes handicapées et les minorités visibles. L'équité en matière d'emploi vise à promouvoir les principes de la justice, du mérite et de la représentation équitable. Nous vous encourageons à indiquer votre appartenance à l'un ou plusieurs de ces quatre groupes désignés.

---

**LES CANDIDATS REMPLISSENT CE FORMULAIRE VOLONTAIREMENT ET CONFORMÉMENT AU CODE DES DROITS DE LA PERSONNE (ARTICLE 11).**

VEUILLEZ JOINDRE CES DONNÉES À MON DOSSIER D'EMPLOYÉ OU À MA DEMANDE.

Nom : \_\_\_\_\_

Ministère (le cas échéant) : \_\_\_\_\_

**Veillez cocher les cases pertinentes. Vous pouvez cocher plus d'une case.**

- FEMMES
- AUTOCHTONES (Personnes d'ascendance autochtone nord-américaine, y compris les membres des Premières Nations [Indiens inscrits et non inscrits], les Inuits et les Métis)
- PERSONNES HANDICAPÉES (Personnes qui ont un handicap de longue durée ou persistant)
- MINORITÉS VISIBLES (Personnes, autres que les Autochtones, qui, de par leur race ou leur couleur, appartiennent à une minorité visible)

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Signature

**Des renseignements supplémentaires relatifs aux définitions des groupes d'équité en matière d'emploi se trouvent au verso.**

Ces renseignements personnels sont recueillis en vertu de la *Loi sur la fonction publique* et seront utilisés à des fins de statistiques et d'emploi. Ils ne seront ni utilisés ni divulgués à d'autres fins, sauf si la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* le permet. Vos renseignements personnels sont protégés en vertu des dispositions sur la protection de la vie privée de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. Si vous avez des questions au sujet de la collecte de vos renseignements personnels, veuillez communiquer avec : la Commission de la fonction publique du Manitoba, 155, rue Carlton, bureau 935, Winnipeg (Manitoba) R3C 3H8; tél. : 204 945-2332.

## Disponible dans d'autres formats sur demande

### **Personnes handicapées :**

Personnes qui ont un handicap de longue durée ou persistant et :

- pour lesquelles il a fallu adapter l'emploi ou le milieu de travail actuel en fonction de leurs limites fonctionnelles dues à leur handicap;
- qui croient qu'un employeur actuel ou éventuel pourrait les considérer comme défavorisées sur le plan de l'emploi en raison de ce handicap;
- qui s'estiment défavorisées sur le plan de l'emploi en raison de ce handicap.

### **Minorités visibles :**

Les personnes, autres que les peuples autochtones, qui, de par leur race ou leur couleur, constituent une minorité visible.

Par minorité visible, on entend :

- les personnes de race noire (p. ex., les Africains, les Haïtiens, les Jamaïcains, les Somaliens);
- les Asiatiques du Sud (p. ex., les Indiens, les Pakistanais, les Punjabis, les Sri-Lankais);
- les Asiatiques du Sud-Est (p. ex., les Cambodgiens, les Indonésiens, les Laotiens, les Vietnamiens);
- les Arabes et les Asiatiques de l'Ouest (p. ex., les Arméniens, les Égyptiens, les Iraniens, les Libanais, les Marocains);
- les Chinois, les Philippins, les Sud-Américains, les Japonais et les Coréens.